

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 16 Mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi seize avril, le Conseil Municipal de la commune de COULOMMES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie salle des mariages au nombre prescrit par la loi sous la présidence de BERNARD Françoise, Maire

PRESENTS : Mme BERNARD Françoise, Maire – DELINOTTE Jean-Marie – DELAGARDE Laurent, Adjoints – Mrs BURGOT Pierre-Alain - GIBERT Pascal – GUILLAUME Thierry – ROSSIGNOL Roger – Mme VANHUYSE Bernadette, Conseillers Municipaux

ABSENT EXCUSE : Mr MARTINS Didier

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame VANHUYSE Bernadette

La séance est ouverte à vingt et une heures et cinq minutes.

Madame le Maire informe le conseil municipal que deux nouveaux points sont à ajouter concernant :

- l'installation de la nouvelle pompe à chaleur
- le collège de Crécy la Chapelle

Le procès-verbal de la séance du 11 Avril 2024, n'ayant fait l'objet d'aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.

MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES BRIE-COMTE-ROBERT, LE PIN, SAACY-SUR-MARNE, CHARNY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GÂTINAIS VAL-DE-LOING – Délibération 30-2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2024-25 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Brie-Comte-Robert ;

Vu la délibération n°2024-26 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Le Pin ;

Vu la délibération n°2024-27 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saâcy-sur-Marne ;

Vu la délibération n°2024-28 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Charny ;

Vu la délibération n°2024-29 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la communauté de Commune Gâtinais Val-de-Loing ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE l'adhésion des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

ACHAT D'ECRANS – Délibération 31-2024

Monsieur DELINOTTE, Premier Adjoint explique au Conseil Municipal la nécessité de s'équiper d'écrans afin de permettre lors de réunions diverses la projection de dossiers, comme par exemple lors du vote de la présentation du budget, soustraire des copies et ainsi économiser du papier.

Des devis ont été demandés aux entreprises :

ASCOET sise 8 rue du Grand Morin 77120 Coulommiers

	Montant H.T. en €	Montant T.T.C. en €
Devis 04.20015342 Ecran de 75 pouces	8989.80	10787.76
Devis 04.20015343 Ecran de 86 pouces	11070.00	13284.00

NEATEM sis 5 Rue des Vieilles Vignes 77183 Croissy Beaubourg

	Montant H.T. en €	Montant T.T.C. en €
Devis DEV02612 Ecran de 75 pouces	9400.00	11280.00
Devis DEV02613 Ecran de 86 pouces	11800.00	14160.00

Au vu de la nécessité de développer la communication d'informations audiovisuelles, d'améliorer les réunions en visio-conférence et dans une démarche écologique (réduction des documents papier)

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE le devis n°0420015342 de l'entreprise ASCOET (Ecran 75 pouces)

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

DEVIS CAMERA TUBE IP ET CARTE IP ATELIER COMMUNAL – Délibération 32-2024

Monsieur DELINOTTE, premier Adjoint explique au Conseil municipal que suite aux travaux réalisés à l'atelier, l'entreprise CONCEPT ET SECURITE sise 4 rue Neuve des Prés 77120 COULOMMIERS entreprise installatrice des caméras existantes sur le site de l'atelier communal nous préconise l'installation d'une caméra tube afin de renforcer la sécurité sur le site et d'une carte IP nous permettant une commande à distance et surtout la déconnexion d'un des points de surveillance.

Deux devis nous sont proposés :

DEVIS 2024-1014

Carte IP montant H.T. 440.00 € montant T.T.C. 528.00 €

DEVIS 2024-1015

Caméra Tube IP montant H.T. 810.00 € montant T.T.C 972.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE le devis 2024-1014 Carte IP

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

REFUSE le devis 2024-1015 Caméra Tube IP, le conseil n'en voyant pas l'utilité de part le positionnement de la dite caméra.

REPLACEMENT DU SYSTEME DE CHAUFFAGE PAR UNE POMPE TYPE AIR/EAU

TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES – Délibération 33-2024

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que les travaux de remplacement de la chaudière ont débuté au mois d'avril et qu'il s'avère qu'un supplément de travaux est nécessaire.

L'entreprise AUBERT sise 2 rue des Grands Prés 77440 Congis sur Thérrouanne actuellement réalisatrice des dits travaux nous fait parvenir deux devis :

- un premier devis n°0158 pour des travaux de déplacement de l'unité de la pompe à chaleur sous le préau situé en face de la salle des mariages
montant H.T. 5012.66 € montant T.T.C. 6015.19 €
- un deuxième devis n°0159 pour des travaux de mise en conformité avec modification de tuyauterie ajout ou changement de vannes
montant H.T. 5263.00 € montant T.T.C. 6315.60 €
- un troisième devis n°0160 consistant en un coffrage des tuyaux visibles dans la salle des mariages
montant H.T. 583.34 € montant T.T.C. 700.01 €

Après étude des devis

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- **ACCEPTE** à 5 Pour, 1 Abstention Mme VANHUYSE et 2 Contre

Mrs GUILLAUME et ROSSIGNOL le devis n°0158

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

- **REFUSE** à l'unanimité des membres présents le devis n°0159 considérant que le devis initial présenté par le chauffagiste concernant l'installation de cette pompe à chaleur devait tenir compte de toutes les normes et donc qu'il doit en assurer le coût.
- **ACCEPTE** à l'unanimité des membres présents le devis n°0160
AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE CRECY LA CHAPELLE

– Délibération 34-2024

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la volonté de Monsieur le Préfet de procéder à la dissolution du Syndicat Intercommunal du collège de Crécy la Chapelle. A l'issue de celle-ci l'actif devra être réparti entre les différents membres. Madame la trésorière a établi un projet sur la base des clés de répartition validés lors d'un précédent comité syndical.

Vu la demande de Monsieur le Préfet de Seine et Marne en date du 2 août 2021 tendant à la dissolution du Syndicat intercommunal de collège de Crécy la Chapelle,

Vu le courrier de Monsieur Le Préfet de Seine et Marne en date du 9 novembre 2023 précisant les modalités de dissolution,

Vu l'état de l'actif présenté par Madame la comptable assignataire du Syndicat intercommunal,

Vu la délibération du comité syndical en date du 22 novembre 2022 validant les critères de répartition entre les communes,

Vu la délibération du comité syndical en date du 6 mai 2024 actant la dissolution du syndicat intercommunal du collège de Crécy la Chapelle ,

Considérant que la commune de Crécy la Chapelle est propriétaire du terrain d'assiette des bâtiments du collège,

Considérant le tableau de la répartition comptable du Syndicat du collège de CRECY-LA-CHAPELLE suite à dissolution préparée par Madame La Trésorière

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le principe de la dissolution du Syndicat intercommunal du collège de Crécy la Chapelle

APPROUVE l'affectation des bâtiments du collège de Crécy à la commune de Crécy la Chapelle en application du principe de territorialisation,

APPROUVE le tableau de répartition comptable du Syndicat Intercommunal du Collège de Crécy la Chapelle.

QUESTIONS DIVERSES

PROJET D'INSTALLATION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION DANS LE VILLAGE

Le principe, validé par le Conseil municipal du 23 août 2023, a donné lieu à la signature d'un devis présenté par la société IBS'ON de 70 596 euros HT soit 84 715.20 TTC. La vidéoprotection bénéficie normalement de subventions, les demandes ont été faites selon le plan de financement ci-dessous.

	COÛT	Montant des demandes de subventions	Montant accordé ou refusé
Montant des travaux	70 596.00€		
TVA 20 %	+ 14 119.20€		
TOTAL	84 715.20€		
Fonds DETR de l'Etat (25 %)		17 649.00€	REFUSEE
BOUCLIER DE SECURITE REGIONAL ((35 %)		24 708.60€	REFUSEE
BOUCLIER DE SECURITE DEPARTEMENTAL (20 %)		14 119.20€	10 589.40€
Remboursement FCTVA (16.40 %)			13 896.68€
SOLDE à la charge de la commune	60 229.12€		

Compte tenu des refus de l'Etat et de la Région, nous sommes au regret de vous informer que ce projet est reporté, au mieux à l'an prochain selon les aides accordées.

FETE DES MERES : SAMEDI 25 MAI A PARTIR DE 10 H 30

Distribution par l'équipe municipale d'une rose à chaque Maman coulommoise

FETE DU PRINTEMPS : PREVUE LE SAMEDI 1^{ER} JUIN A PARTIR DE 10 H 30

Les structures gonflables pour enfants et même pour les plus âgés seront installées.

La matinée se prolongera par un apéritif offert par la mairie et possibilité à tous ceux qui le souhaitent de rester autour du barbecue :

2 saucisses + 1 boisson : 5 euros

1 saucisse + 1 boisson : 3 euros

1 part de gâteau : 1 euro

ELECTIONS EUROPEENNES : DIMANCHE 9 JUIN DE 8 HEURES A 18 HEURES

Le bureau de vote se tiendra dans la salle des mariages. Se munir de la Carte électorale, même si celle-ci n'est pas obligatoire pour pouvoir voter. La pièce d'identité n'est pas nécessaire dans notre commune de moins de 1000 habitants mais elle pourrait être demandée par le Président du bureau de vote en cas de doute.

Les nouveaux électeurs de 18 ans qui ont fait leur recensement sont inscrits automatiquement sur la liste électorale.

En cas d'absence prévue, vous pouvez charger un électeur, inscrit ou non sur la liste électorale de Coulommès, de voter à votre place dans **VOTRE** bureau de vote. La demande de procuration peut se faire en gendarmerie ou par internet.

PARTICIPATION CITOYENNE

Suite à la réunion d'information faite par l'Adjudant MARINIER à l'équipe municipale le 11 avril et la validation du principe de Participation citoyenne par le Conseil municipal, un Protocole d'accord tripartite (Commune/ Gendarmerie/ Préfecture) a été transmis à Monsieur le Préfet qui vient de donner son accord.

L'Adjudant MARINIER animera une réunion publique courant juin pour informer les Coulommois et répondre à toutes les questions.

FESTIVAL DE LA TERRE : DIMANCHE 15 SEPTEMBRE DE 10 HEURES A 18 HEURES

Il se tiendra cette année à Nanteuil/Mareuil. Une aide matérielle a été demandée aux communes environnantes. Coulommès a répondu favorablement à cette sollicitation et fournira donc 10 barrières, 10 tables et 20 bancs.

REPAS DES AINES : DIMANCHE 13 OCTOBRE A PARTIR DE 12 HEURES 30

Cette année c'est Coulommès qui a la charge de l'organisation (en alternance avec Sancy) qui nous a reçus l'an dernier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.